

COMMUNE DE NANTIAT

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

ANNEE 2021-2022

PRÉAMBULE :

La cantine scolaire est un service communal proposé aux familles, mais qui, en aucun cas, ne peut présenter un caractère obligatoire.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La cantine répond aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque utilisateur un repas équilibré, de qualité, en quantité adaptée à ses besoins, et ce dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien être psychologique et affectif.

ORGANISATION DU SERVICE

Sept agents communaux sont mobilisés pour assurer le service et la surveillance du temps de cantine. L'ensemble des personnels communaux a la possibilité de participer aux formations proposées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) afin de parfaire ses compétences.

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants durant le temps de restauration.

Article 1 : L'équipe de restauration, son rôle consiste à :

- servir aux enfants un repas de qualité, adapté quantitativement à l'âge de l'enfant, dans les normes d'hygiène stricte (HACCP).
- assurer la mise en place, le service et la desserte des tables.
- procéder à l'application et au suivi des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I).
- laver la vaisselle et remettre la salle en état pour le lendemain
- respecter les règles d'hygiène au sein de la cuisine.
- assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne (avant , pendant et après le repas)
 - assurer la prise du repas en aidant les enfants si besoin et en les incitant à goûter.
 - favoriser un environnement de qualité en réduisant les bruits, les déplacements.
 - garantir l'hygiène corporelle des enfants, les soigner lors de petites blessures.
 - anticiper et gérer les conflits entre enfants.

Article 2 : le restaurant scolaire est ouvert :

- Aux enfants fréquentant l'école de NANTIAT
- Au personnel de service du restaurant scolaire et des écoles
- Au personnel extérieur autorisé par le Maire
- Aux enseignants qui auront été préalablement autorisés à prendre leur repas.

Article 3 : l'admission des enfants est subordonnée à l'inscription des enfants auprès de la commune.

Article 4 : Les enfants doivent se présenter à table les **mains propres. Une serviette en papier est fournie pour chaque élève et jetée après utilisation.**

Article 5 : La prise de médicament sera acceptée sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation des parents. **Toute allergie alimentaire doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un certificat délivré par un allergologue et/ou suivi d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les parents devront fournir le repas à l'enfant. Le PAI est valable un an.**

Un certificat délivré par un médecin généraliste sera pris en compte uniquement comme une simple information, et n'entraînera pas l'élaboration d'un menu spécial ni d'attention particulière à la composition des aliments.

REGLES ET CONSIGNES POUR LE PERSONNEL

Article 1 : Les agents municipaux assurent la surveillance des enfants pendant le repas et durant l'interclasse de 12h15 à 13h35.

Article 2 : Le personnel veille à ce que le repas se déroule dans le calme, dans les meilleures conditions de bonne tenue et de non gaspillage des aliments et dans le respect mutuel des adultes et des enfants.

Article 3 : En cas de blessure, de bagarre, ou d'attroupement, le personnel devra intervenir le plus rapidement possible.

En aucun cas les enfants ne devront être laissés sans surveillance. Le personnel apportera une surveillance particulière aux lieux tels que les toilettes, les jeux et les recoins.

Article 4 : Dans la cantine, le personnel se lave les mains avant le repas, porte une tenue réglementaire journalière propre conformément aux normes d'hygiène et de sécurité.

Chaque membre du personnel veillera à rester maître de lui-même et à se faire respecter sans autoritarisme.

Les expressions familières, les excès verbaux sont à proscrire, le comportement de chacun se devant d'être exemplaire.

Article 5 : Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle et au secret professionnel pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour les informations confidentielles dont ils sont dépositaires.

Article 6 : Protocole Sanitaire

Les parents s'engagent à respecter les protocoles sanitaires mis en place.

REGLES ET CONSIGNES POUR LES ENFANTS

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire connaître et respecter les règles de savoir vivre et de courtoisie.

Article 1 : Les consignes à respecter (non exhaustives)

- passer aux toilettes et se laver les mains avant d'aller manger.
- manger dans le calme, proprement, et bien se tenir à table.
- goûter à tous les aliments proposés.
- ne pas gaspiller, ni jouer, ni jeter de la nourriture.
- ne pas jouer avec l'eau, ni dans le réfectoire ni dans les toilettes.
- ne pas courir dans la cantine.
- ne pas crier à l'intérieur, ne pas se bagarrer.
- sortir de table sans courir et après autorisation du personnel.
- jouer dans la cour sans brutalité.
- respecter les consignes de sécurité données par le personnel.
- respecter les enfants, le personnel.
- ne pas insulter les enfants, ni les adultes.
- avant de quitter le restaurant, les enfants doivent laisser les tables propres et en ordre (assiettes, couverts) et rester regroupés en bout de table.

Article 2 : Les conversations devront se faire sur un ton normal, **sans élever la voix.**

Il faut avoir un **comportement correct** aussi bien vis-à-vis des camarades que du personnel. Aucune attitude **violente, grossière ou méprisante** ne sera tolérée. Toute remontrance de la part d'un employé communal responsable devra être immédiatement prise en considération.

Article 3 : Toute réprimande doit respecter les principes fondamentaux suivants :

Ce qu'elle doit être

- proportionnelle à la faute commise
- limitée dans le temps et l'espace
- juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.

Ce qu'elle ne doit pas être :

- dégradante ou humiliante
- non expliquée
- non adaptée à la faute commise.

En cas de non respect du règlement, des sanctions pourront être appliquées :

- **Avertissement verbal,**
- **Premier avertissement écrit :** courrier transmis aux parents les informant du comportement de l'enfant.
- **Entretien des parents** accompagnés de l'enfant avec monsieur le Maire,
- **Deuxième avertissement écrit**
- **Exclusion temporaire**
- **Exclusion définitive.**

Le personnel communal tiendra un cahier des événements.

Article 4 : Toute dégradation volontaire dans les locaux communaux (toilettes) et extérieurs des bâtiments (murs, bac à fleurs, matériel de jeux) engage la responsabilité de la famille.

INFORMATIONS

Les règles de vie sont affichées dans la cantine.

Les menus sont donnés pour 1 mois, affichés à la cantine et mis sur le site de la commune www.nantiat.fr.

Les parents d'élèves ont la possibilité de visiter la cantine de leurs enfants en s'inscrivant 48h à l'avance au secrétariat de la mairie. Les parents non signalés par le secrétariat se verraient refuser l'accès à la cantine.

TARIFS du repas 2021-2022

2.90€ par repas par jour pour le 1^{er} enfant

2.55 € par repas par jour à partir du 2^{ème} enfant

6.00€ par enseignant et par jour

A NANTIAT le 07 juin 2021

Le Maire,

Daniel PERROT